



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 07 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D20260005710-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 44

de Votants : 49

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00057/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

Etaient présents : (44)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfelina ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11e adjoint), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9e adjoint chargé de la sécurité), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10e adjointe chargée des finances, du bu), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée au patri), Mme Fardat DURAND (8e adjointe chargée du numérique, de l'i), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée à la jeu), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint chargé des projets structura), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée à la ZAC), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7e adjoint chargé de l'excellence), Mme Aïchat SAID (12e adjointe chargée de la citoyenneté e), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5e adjoint chargé de l'excellence), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée à la), M. Ahmed SOILHI (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4e adjointe chargée de la propreté), Mme Rabianti MVOULANA (6e adjointe chargée de la santé), M. Inaya SAID (Conseillère municipale

Absents : (0)

Absents excusés : (0)

Procuration : (5)

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inayatie KASSIM (Conseillère municipale déléguée au proto) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3e adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article 73 de la constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

OBJET :

**Fiscalité directe locale :
vote des taux
d'imposition 2026**

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 30/04/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

Le Maire.

Vu la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire varier les taux en appliquant au taux initial un coefficient de 1,954850 ;

Considérant les tableaux ci-après donnant un aperçu des montants à inscrire en 2026 au vu de l'état 1259 COM :

*Les taux de référence pour 2026 seraient **taux initiaux** x **1.954850** :

	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025	Coefficient de variation proportionnelle	Taux 2026	Ecart
Taxe d'habitation (TH)	15,71%	15,71%	15.71%	15.71%	15.71%	15.71%	1,954850	30.71%	+15.00
Taxe sur le Foncier Bâti Commune + Département	5,67% 3.50%	9.17%	9.17%	9.17%	9.17%	9.17%		17.93%	+8.76
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,23%	4,23%	4.23%	4.23%	4.23%	4.23%		8.27%	+4.04

Considérant que les produits prévisionnels 2026 attendus dans l'état 1259 provisoire seraient de 12 314 404€ contre 13 144 873€ (prévisions 2025), donc en baisse et insuffisantes par rapport aux besoins des services et qu'avant le cyclone les progressions de produits fiscaux étaient plutôt dynamiques ;

Considérant que l'analyse de la situation des pertes en produit fiscal, montre qu'il s'agit certainement des conséquences du cyclone Chido et que par ailleurs, on constate des effondrements des valeurs locatives des habitations secondaires puisque les bases passent de 9 839 000€ à 6 711 000€ ;

Considérant que les pertes en base fiscale sont de l'ordre de 3 128 000 €, ce qui correspondants à des manques de recettes d'environ 491 409 € ($3\,128\,000 \times 15.71\% = 491\,409\text{€}$) entre fin 2024 et début 2026. Ce qui n'est pas bon pour l'équilibre budgétaire et financier de la commune ;

Considérant que pour les besoins des services, il conviendrait de faire progresser exceptionnellement pour l'année 2026, les taux pour engranger des produits additionnels à hauteur de 4 millions d'euros voire 5 à 6 millions d'euros ;

Considérant que la révision des taux est nécessaire et implique une variation proportionnelle qui se calcule par la détermination d'un coefficient (6 décimales) et qui s'appliquera sur les 3 taxes de référence 2025/2026 selon le tableau présenté ci-haut avec un produit fiscal attendu de plus 6 000 000€, soit 12 283 709 ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure de responsabilité avec une légère hausse de confort, un ajustement de responsabilité destiné à préserver les équilibres budgétaires et à assurer la continuité du service public communal, dans le respect du principe d'équilibre réel du budget ;

Considérant qu'il s'agit d'une mesure proportionnée où la commune ne propose pas une rupture brutale de sa politique fiscale, mais une adaptation mesurée, rendue nécessaire par la progression des charges externes, salariales et assurantielles constatées dans l'environnement des collectivités et pour permettre la continuité des projets structurants en cours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'adopter les taux de fiscalité pour l'année 2026 comme suit :

	Taux 2025	Coef vp	Taux 2026	Ecart /points
Taxe d'habitation (TH)	15,71%	1.954850	30.71%	+15.00
Taxe sur le Foncier Bâti	9.17%		17.93%	+8.76
Taxe sur le Foncier Non Bâti	4,23%		8.27%	+4.04
Cotisation Foncière des Entreprises	18.04%		CADEMA	

Article 2 : de compléter l'état de notification des bases d'imposition pour 2026 (état 1259) conformément à la présente délibération.

Article 3 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/04/2026

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :